

COMITE DE BASSIN REUNION

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/1

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN REUNION

Le Comité de Bassin de la Réunion, délibérant valablement,

Vu l'article L213-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L213-4 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°95-632 du 6 mai 1995 relatif aux Comités de Bassin créés par l'article L 213-4 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Outre-mer en date du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des communes aux Comités de Bassin créés par l'article 44 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté Préfectoral n°04-1664/SG/DRTCV modifiant la liste des membres du Comité de Bassin de la Réunion.

ARTICLE UNIQUE :

Est élu Président du Comité de Bassin Réunion :

- M. THOLOZAN Daniel, Conseiller Général.

La Vice Présidente du Comité de Bassin


Christelle PAYET